



## Condition Générales

**1- Objet de la convention :** La présente convention a pour objet l'affiliation de L'établissement signataire au réseau d'affiliés Uni-Restos titres de services émis et remboursés en Tunisie par la Société Confiance SARL.

- La Société Confiance SARL autorise l'Affilié à faire partie du réseau Uni-Restos et à profiter de l'ensemble de ses avantages, notamment l'acceptation des titres Uni-Restos et leur remboursement par la Société précitée conformément aux conditions de cette convention.

- L'Affilié autorise la Société Confiance SARL à communiquer les données relatives aux repas servis dans son établissement et à utiliser sa dénomination sur tout type de support et notamment pour en faire part aux utilisateurs de titres Uni-Restos

- Par cette convention l'adhérent charge l'émetteur de lui trouver des clients pour les repas qu'il sert dans ses différents points de ventes..

- Par cette convention l'Affilié s'engage à accepter, sans aucune limite horaire ou journalière, tout titre Uni-Restos provenant de la Société et conforme au modèle joint à cette convention. Les titres Ticket Restaurant' seront acceptés en contrepartie de repas, d'alimentation ou de denrées alimentaires consommés en Tunisie. En aucun cas le titre Uni-Restos ne peut être échangé contre de l'argent.

- La Société Confiance SARL a la possibilité à tout moment de modifier le modèle du titre Uni-Restos sous réserve qu'elle en informe l'Affilié en lui présentant les spécificités du nouveau modèle. Aucun remboursement ne sera effectué pour titres caducs.

- L'Affilié prend entière responsabilité de l'utilisation non conforme du titre Uni-Restos.

- Tout changement d'adresse d'une des deux parties devra impérativement être transmis à l'autre partie.

**2- Durée de la convention :** La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle n'est ni transmissible, ni négociable.

- Elle peut être résiliée à tout moment par l'Affilié ou par la Société Confiance SARL sous réserve d'informer l'autre partie par simple lettre avec accusé de réception.

- En cas de non-respect de cette convention par l'Affilié, la Société Confiance SARL pourra résilier de plein droit cette convention sans que l'Affilié puisse demander une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

- A la fin de cette convention, l'Affilié doit : (i) Soustraire son établissement de toute référence à uni-Restos ainsi qu'à la Société Confiance SARL et (ii) Remettre à la Société Confiance SARL dans un délai de 15 jours à partir de la fin de cette convention, l'ensemble des titres Uni-Restos qu'il possède afin qu'il puisse être remboursé. Aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

**3- Durée de validité de Ticket Restaurant:** Les titres Uni-Restos ne sont valables que pour le millésime indiqué sur la face du titre. Aucun remboursement ne sera effectué pour des titres périmés. De ce fait l'Affilié ne devra pas accepter des titres Uni-Restos périmés.

**4- Obligations de la Société Confiance SARL :**

- La Société Confiance SARL s'engage à rembourser l'Affilié conformément aux modalités de la présente convention.

- La Société Confiance SARL s'engage à informer l'Affilié au moins 30 jours à l'avance de tout changement de modèle. A défaut, au cours du retard qui lui incombe, la Société Confiance SARL s'engage à rembourser l'ensemble des Titres Uni-Restos caducs reçus par l'Affilié.

- La Société Confiance SARL s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et particulières de cette convention.

**5- Obligations de l'Affilié**

- L'Affilié s'engage à refuser tout titre Uni-Restos altéré, déchiré, falsifié, cacheté par une autre personne physique ou morale ou non valide. De plus, l'Affilié s'engage à informer immédiatement la Société Confiance SARL de toute fraude, falsification ou vol.

- L'Affilié s'engage à appliquer au sein de son établissement les mêmes prix et conditions que pour l'ensemble de ses clients, sauf conditions avantageuses spécifiques appliquées aux utilisateurs d'Uni-Restos.

- L'Affilié s'engage : appliquer sur un espace visible l'autocollant Uni-Restos et notamment à l'entrée de l'établissement et sur la caisse ; cet autocollant informant le grand public de l'affiliation de l'établissement au réseau Uni-Restos.

- Afin de se faire rembourser en fin de cycle (changement de modèle et/ou millième) l'Affilié dispose de 30 jours maximum pour transmettre à la Société Confiance SARL l'ensemble des titres Uni-Restos caducs et/ou périmés.

- L'Affilié s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et particulières de cette convention.

- L'Affilié dispose de 15 jours après réception de son remboursement effectif pour transmettre toute réclamation à la Société Confiance SARL. Au-delà, il sera avéré que le remboursement est conforme aux conditions générales et particulières de cette convention, et la Société Confiance SARL aura la totale liberté de détruire les titres Uni-Restos transmis par l'Affilié.

**6- Normes de réception et de remboursement de Ticket Restaurant**

- Afin de transmettre des titres Uni-Restos à la Société Confiance SARL, il est obligatoire d'être membre Affilié au réseau Uni-Restos et titulaire d'une convention en vigueur.

- Les titres Uni-Restos doivent être valides et conserver leur entière intégrité. Ils ne doivent être ni agrafés, ni collés, ni réunis par une bande adhésive. Leur authenticité doit être méticuleusement vérifiée avant tout envoi. La Société Confiance SARL n'est en aucun cas responsable de tout titre non conforme pour quelques raisons que ce soit.

- A la réception des titres Uni-Restos l'Affilié doit obligatoirement les cacheter et les dater au verso afin qu'il soit remboursé. Le tampon doit être apposé au dos en évitant impérativement toute inscription sur la face, notamment le code barre qui s'y trouve et les indications qui y sont imprimées. Cette procédure permettra d'empêcher tout remboursement à une tierce personne.

- Un Bordereau de Remise original, conforme au modèle ci-joint, devra accompagner tout envoi de titres Uni-Restos et être dûment rempli en comportant les Références de l'Affilié (nom et code), l'indication du produit à savoir titres Uni-Restos et les valeurs, les nombres, les valeurs totales, la date et le cachet et la signature de l'Affilié. Toute information erronée pourrait retarder le remboursement.

- En vue de leur remboursement les titres Uni-Restos doivent être directement déposés directement au siège de la société ou bien transmis par voie postale.

- Tout envoi de titres Uni-Restos devra être effectué par le biais de colis, d'enveloppes ou autres contenants indiquant l'adresse exacte de la Société Confiance SARL.

- L'Affilié a l'entière responsabilité de la transmission des titres Tickets Restaurant à la Société Confiance SARL.

- L'Affilié devra garder une copie du Bordereau de Remise pour éventuellement baser toute réclamation.

- Les titres Tickets restaurant sont comptabilisés électroniquement et remboursés conformément aux conditions particulières ; en cas de différend, seule fait foi cette comptabilisation électronique. La prestation de la Société Confiance SARL est retenue par celle-ci conformément au taux de participation inscrit sur les conditions particulières.

**7- Cas de force majeure :** En cas de force majeure et afin de lever sa responsabilité, la partie lésée devra avertir l'autre partie des dommages subis par lettre avec accusé de réception.

**8- Confidentialité :** A l'exception des éléments indiqués sur cette convention et par soucis de protection de données, les deux parties s'engagent à ne pas révéler tes informations de cette convention sauf après accord écrit de la partie sollicitée. La partie ne respectant pas cette clause de confidentialité pourra faire l'objet de poursuites pour préjudice subi.

**9- Responsabilité :** La Société Confiance SARL décline toute responsabilité liée à la qualité des repas, à l'hygiène des denrées alimentaire et/ou aux conditions sanitaires de l'établissement dont la responsabilité incombe totalement et entièrement à l'Affilié.

**10- Non concurrence :** L'Affilié lie s'engage par cette convention à ne pas émettre de titres de services pouvant faire concurrence aux titres émis par la Société Confiance SARL et de manière générale à développer une activité similaire à la Société Confiance SARL.

**11- Différends :** Tout différend, non réglé à l'amiable, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Les Tribunaux de Tunis étant seuls compétents.